

prison, où elle a reçu des coups de poing et des coups de pied, a été insultée et injuriée et, lorsqu'elle a refusé d'entrer dans la cellule, a été frappée à plusieurs reprises et traitée de putain.



## ARMÉNIE

**Date d'admission à l'ONU :** 2 mars 1992.

### TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

**Territoire et population :** L'Arménie a présenté un document de base (HR/CORE/1/Add.57) à l'intention des organes de surveillance. Le rapport préparé par le gouvernement comprend des données démographiques et statistiques détaillées ainsi que des descriptions des caractéristiques sociales, économiques et culturelles de l'Arménie. Le rapport indique que depuis son indépendance en 1991, l'Arménie a œuvré afin d'établir une république démocratique multipartite dotée d'un régime présidentiel. À l'époque de la préparation des documents de base, l'Arménie n'avait pas encore adopté de constitution et se conformait aux termes prévus dans la déclaration d'indépendance datant du mois d'août 1990.

Faute d'une constitution à laquelle se référer, la déclaration d'indépendance et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ont servi de législation de référence et ont fourni le cadre pour la protection des droits de l'homme. Les instruments juridiques internationaux ont la primauté sur toutes les dispositions de la législation arménienne. Le Parlement a adopté des lois spéciales sur les droits de l'homme, notamment dans les domaines de la liberté d'expression et de la presse, des groupes religieux, des droits des minorités, des droits des personnes atteintes d'invalidité, de l'emploi, des syndicats et des organismes politiques et sociaux. Le Département des droits de l'homme du ministère des Affaires étrangères a demandé au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de l'aider à préparer une loi sur les droits de l'homme, à organiser des séminaires et à traduire en arménien des documents sur ce même sujet et à créer un centre pour les droits de l'homme en Arménie.

### Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 13 septembre 1993.

Le rapport initial de l'Arménie (E/1990/5/Add.36) a été présenté et son examen par le Comité est prévu pour la session de novembre 1999; le second rapport périodique doit être présenté le 30 juin 2000.

### Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 23 juin 1993.

Le rapport initial de l'Arménie (CCPR/C/92/Add.2) a été examiné par le Comité à sa session de novembre; le deuxième rapport périodique doit être présenté le 22 septembre 1999.

**Protocole facultatif :** Date d'adhésion : 23 juin 1993.

### Discrimination raciale

Date d'adhésion : 23 juin 1993.

Le rapport initial et le deuxième rapport périodique de l'Arménie ont été présentés en un seul document (CERD/C/289/Add.2), qui a été examiné par le Comité à sa session de mars 1998; le troisième rapport périodique doit être présenté le 23 juillet 1998.

### Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 13 septembre 1993.

Le deuxième rapport périodique de l'Arménie devait être présenté le 13 octobre 1998.

### Torture

Date d'adhésion : 13 septembre 1993.

Le deuxième rapport périodique devait être présenté le 12 octobre 1998.

### Droits de l'enfant

Date d'adhésion : 23 juin 1993.

Le rapport initial de l'Arménie (CRC/C/28/Add.9) a été présenté et doit être examiné par le Comité à sa session de septembre et d'octobre 1999; le deuxième rapport périodique doit être présenté le 21 juillet 2000.

## RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

### Comité sur l'élimination de la discrimination raciale

Le Comité a examiné le rapport initial et le deuxième rapport périodique de l'Arménie, présentés comme un seul document, (CERD/C/289/Add.2, juillet 1997) lors de sa session de mars 1998. Le rapport préparé par le gouvernement contient de l'information sur le rôle de l'Union des nationalités, créée en 1994, dont les membres représentent les communautés assyrienne, grecque, géorgienne, juive, allemande et polonaise, la Ligue de l'intelligentsia kurde, la Société russe, l'Association culturelle russe ODA, le Centre international Harmonia pour la culture russe, la Fondation d'aide pour les compatriotes russes et l'organisme de charité Ukraina. Le rapport porte également sur des domaines et des mesures comme les dispositions constitutionnelles sur l'égalité et la non-discrimination et les dispositions semblables du Code pénal; l'interdiction de la propagande et de l'incitation; la Loi sur la presse et la Loi sur la liberté de conscience; des mesures pour la protection des droits des accusés; le processus des élections et des référendums; la liberté de mouvement et le statut des résidents; le Code sur le mariage et la famille; les dispositions juridiques concernant la terre et la propriété; la séparation de l'Église et de l'État, la liberté de conscience et des organisations religieuses et le statut des religions en Arménie; la Loi sur les organisations socio-politiques et la Loi sur les organisations sociales; le droit de former des syndicats et d'y adhérer; le droit au logement, à la santé, à la sécurité sociale et aux pensions de retraite; les systèmes éducatifs et scolaires;